

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux de finition de voirie du lotissement**

**RUE DES JONQUILLES (JALLAIS), IMPASSE DES VIOLETTES (JALLAIS), RUE DES AYRAULTS (JALLAIS), RUE DES EGLANTINES (JALLAIS), CHEMIN DU CHANTEREAU (JALLAIS), ALLEE DE CHANTREAU (JALLAIS), SQUARE DES CAMELIAS (JALLAIS), IMPASSE DES LAURIERS (JALLAIS) et RUE DE LA BRUANDIERE (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **EUROVIA ATLANTIQUE 49** demeurant rue de la Chauvière - La Godinière 49300 CHOLET représentée par **Olivier LEROY** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux pour la **finition de voirie du lotissement** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 24/02/2025 au 24/05/2025 RUE DES JONQUILLES (JALLAIS), IMPASSE DES VIOLETTES (JALLAIS), RUE DES AYRAULTS (JALLAIS), RUE DES EGLANTINES (JALLAIS), CHEMIN DU CHANTEREAU (JALLAIS), ALLEE DE CHANTREAU (JALLAIS), SQUARE DES CAMELIAS (JALLAIS), IMPASSE DES LAURIERS (JALLAIS) et RUE DE LA BRUANDIERE (JALLAIS),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 24/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DES JONQUILLES, de la RUE DES EGLANTINES jusqu'au 6
- du 6 au 3 RUE DES JONQUILLES
- du 13 au 3 RUE DES JONQUILLES
- RUE DES JONQUILLES, du 30 jusqu'au SQUARE DES IRIS
- RUE DES JONQUILLES, du SQUARE DES IRIS jusqu'au 10
- du 3 au 2 RUE DES JONQUILLES
- RUE DES JONQUILLES, du SQUARE DES BLEUETS jusqu'au 13
- RUE DES JONQUILLES, de la RUE DES EGLANTINES jusqu'au 30
- RUE DES JONQUILLES, du 10 jusqu'au SQUARE DES BLEUETS
- IMPASSE DES VIOLETTES, de la RUE DES EGLANTINES jusqu'au 13
- du 13 au 4 IMPASSE DES VIOLETTES
- du 13 au 9 IMPASSE DES VIOLETTES
- 10 RUE DES AYRAULTS
- RUE DES AYRAULTS, du 23B jusqu'à la RUE DES EGLANTINES
- RUE DES AYRAULTS, de l'IMPASSE DES LAURIERS jusqu'à l'ALLEE DE CHANTREAU
- du 38 au 42 RUE DES AYRAULTS
- RUE DES AYRAULTS, du CHEMIN DU CHANTEREAU jusqu'à l'IMPASSE DES LAURIERS
- RUE DES AYRAULTS, de l'ALLEE DE CHANTREAU jusqu'au 23B
- du 32 au 38 RUE DES AYRAULTS
- RUE DES AYRAULTS, de la RUE DES EGLANTINES jusqu'au 32
- RUE DES EGLANTINES, de la RUE DES JONQUILLES jusqu'au 18
- RUE DES EGLANTINES, de la RUE DES AYRAULTS jusqu'au 32
- RUE DES EGLANTINES, du 18 jusqu'à l'IMPASSE DES VIOLETTES
- RUE DES EGLANTINES, de l'IMPASSE DES VIOLETTES jusqu'au SQUARE DES CAMELIAS
- RUE DES EGLANTINES, de la RUE DE LA BRUANDIERE jusqu'à la RUE DES JONQUILLES
- RUE DES EGLANTINES, du SQUARE DES CAMELIAS jusqu'à la RUE DES JONQUILLES
- RUE DES EGLANTINES, du 32 jusqu'à la RUE DES JONQUILLES
- CHEMIN DU CHANTEREAU, du 6058 jusqu'à la RUE DES AYRAULTS
- ALLEE DE CHANTREAU
- SQUARE DES CAMELIAS, de la RUE DES EGLANTINES jusqu'au 1
- 1 IMPASSE DES LAURIERS
- RUE DE LA BRUANDIERE, de la RUE DES EGLANTINES jusqu'au 19

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

### **ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA ATLANTIQUE 49.

### **ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 04/02/2025  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



#### **DIFFUSION:**

- EUROVIA ATLANTIQUE 49
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Jallais

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*